

**ARRETE
REGLEMENTATION
STATIONNEMENT ET CIRCULATION
FÊTE DE LA MUSIQUE**

N° POL-050-2019

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORESTEL,

- Vu les articles L2212-2, L2212-5, L2213-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de la voirie routière ;
- Vu le décret n° 58-1217 du 15 Décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière (Code de la Route) et notamment les articles R.44, R.53-2 et R.225 ;
- Vu la loi 82-213 du 02/03/1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22/07/1982 et par la loi 83-8 du 07/01/1983 ;
- Vu le décret 86-475 du 14/03/1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route ;
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- Vu l'avis favorable de Madame la Directrice du Territoire du Haut-Rhône Dauphinois ;
- Considérant que, **pour permettre la préparation en toute sécurité et le bon déroulement de la Fête de la Musique organisée par la Commission Animation de la Ville de Morestel**, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation sur la RD 517 (en agglomération, du Champ de Mars jusqu'à la Place Saint Symphorien) et sur les Voies Communales n° 50 (de la Place Saint Symphorien au Champ de Mars), n° 1 (rue Ravier), n° 2 (rue Blanche) et n° 52 (Grande Rue du carrefour giratoire du jet d'eau à la Place Saint Symphorien)

ARRETE

- Article 1** Le stationnement sera interdit sur la place Grenette le mercredi 12 juin 2019 de 8h à 19h, pour l'installation du podium.
- Article 2** Le stationnement sera interdit sur la place Chanoz et la Place de l'Hôtel de Ville (les 8 emplacements situés au droit du trottoir à partir du giratoire Saint-Symphorien ainsi que sur les 22 emplacements situés au fond de la place) du jeudi 13 juin 2019 à 18h00 jusqu'au dimanche 16 juin 2019 à 02h00.
- Article 3** Le stationnement sera interdit dans la Vieille Ville (sur les Voies Communales n° 1 et n° 2 – les places Chanoz et Grenette) du samedi 15 juin 2019 à 08h00 jusqu'au dimanche 16 juin 2019 à 02h00.
- Article 4** La circulation sera temporairement interdite sur :
- ⇒ la VC n° 52 (du carrefour giratoire du jet d'eau à la Place Saint Symphorien),
 - ⇒ la VC n° 50 (de la Place Saint Symphorien au Champ de Mars),
 - ⇒ la RD 517 – rue François Perrin (du Champ de Mars à la Place Saint Symphorien),
 - ⇒ la RD 16 - Rue de l'Hôtel de Ville (de la place Saint Symphorien à la rue de la Cité verte)
- du samedi 15 juin 2019 à 19h00 jusqu'au dimanche 16 juin 2019 à 3h00.

ET sur :

- ⇒ **la VC n° 1** – rue Ravier (de la Place Saint Symphorien à la Place Grenette),
- ⇒ **la VC n° 2** – rue Blanche (de la Place Grenette au carrefour giratoire du jet d'eau),
ainsi que sur les voies adjacentes :
VC n° 3 (rue du Relais de Poste),
VC n° 4 (rue St Theudère),

du samedi 15 juin 2019 à 13h00 jusqu'au dimanche 16 juin 2019 à 02h00 (sauf riverains et cérémonies religieuses).

Article 5

La circulation sera temporairement interdite aux poids lourds sur la VC n° 50 (de la Place Saint Symphorien au Champ de Mars) et sur la RD 517 – rue François Perrin (du champ de Mars à la Place Saint Symphorien), du samedi 15 juin 2019 à 09h00 jusqu'au dimanche 16 juin 2019 à 3h00.

Ceux-ci devront obligatoirement emprunter la déviation signalée par les panneaux mis en place à cet effet.

La circulation des poids lourds reste interdite sur la VC n° 52 (du carrefour giratoire du jet d'eau à la Place Saint-Symphorien).

Article 6

Une déviation sera mise en place de la façon suivante :

- ⇒ Direction Lyon-Grenoble : }
- ⇒ Direction Grenoble-Lyon : } RD 1075, entre le giratoire du jet d'eau
- ⇒ Direction Bourg-Grenoble : } et le giratoire route de Bourg.
- ⇒ Direction Grenoble-Bourg : }
- ⇒ Direction « Thuile » – toutes directions : RD 16 (rue JB Corot) – VC n° 9 (rue de la cité Verte) – VC n° 38 (rue de la Baube) – VC n° 18 (rue Louis Rive) – RD 33 (route d'Argent).
- ⇒ Direction Giratoire du jet d'eau – « Thuile » : RD 33 (route d'Argent) – VC 18 (rue Louis Rive) – VC n° 38 (rue de la Baube) – VC n° 9 (rue de la cité Verte) – RD 16 (rue JB Corot).

La circulation sera rétablie le dimanche 16 juin 2019 à 3h00.

Article 7

Les organisateurs devront laisser le libre passage aux riverains et aux véhicules de service et de secours.

Article 8

La signalisation sera mise en place et déposée par les services techniques de la Commune de Morestel.

Article 9

Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Morestel,
- L'organisateur,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution, et dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Morestel,
- Madame la Directrice du Territoire du Haut Rhône Dauphinois/Département de l'Isère de Crémieu,
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de Police Municipale,
- Monsieur le Chef des Sapeurs-Pompiers de Morestel.

Fait à MORESTEL, le 09 mai 2019.

Le Maire,

Frédéric VIAL

